

Herbicide Simplicity

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Ajout de mélanges en cuve)

N° de la demande : 2009-1358
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Ajout de mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Simplicity
N° d'homologation : 28887
Matière active (m.a.) : Pyroxsulame (JUA)
N° de document de l'ARLA : 1810507

Contexte

L'herbicide Simplicity (Simplicity Herbicide) est homologué depuis le 31 janvier 2008 pour la suppression en postlevée de mauvaises herbes à feuilles larges et de graminées indésirables dans les cultures de blé de printemps et de blé dur. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity afin d'y inclure le mélange en cuve combinant l'herbicide Simplicity, l'herbicide mélange en réservoir Frontline 2,4-D (Frontline 2,4-D Herbicide Tank-Mix) (n^{os} d'homologation 27242 et 27243) et le Frontline 2,4-D ester (Frontline 2,4-D ester) appliqué à raison des deux tiers de la dose d'application actuellement homologuée. Le mélange en cuve proposé est destiné à une utilisation en postlevée dans les cultures de blé de printemps et de blé dur pour la suppression de la renouée liseron, d'autres espèces de mauvaises herbes figurant sur l'étiquette de Simplicity et de mauvaises herbes supprimées par le 2,4-D ester à la dose de 350 g m.a./ha.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas non plus requises, puisque le profil d'emploi des constituants du mélange en cuve, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, n'est pas modifié.

Évaluation de la valeur

Les données présentées sur l'efficacité sont issues d'un ensemble de 18 essais réalisés en 2007 et en 2008 en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. L'efficacité du mélange en cuve constitué

de Simplicity + herbicide mélange en réservoir Frontline 2,4-D appliqué dans les cultures de blé de printemps pour la suppression de la renouée liseron a été comparée à celle du mélange Simplicity + Assist utilisé à la dose d'application homologuée, à celle de Frontline 2,4-D utilisé à une dose d'application réduite et à celle du mélange Everest (n° d'homologation 26447) + Frontline 2,4-D + Agral 90 utilisé aux doses d'application homologuées. Le mélange en cuve Simplicity + mélange en réservoir Frontline 2,4-D a donné un taux de suppression acceptable de la renouée liseron. Les espèces de mauvaises herbes pour lesquelles des allégations de suppression sont homologuées dans le cas de l'herbicide Simplicity appliqué seul (avec un adjuvant) ainsi que les espèces de mauvaises herbes supprimées par le 2,4-D Ester appliqué à la dose de 350 g m.a./ha sont également approuvées.

Les données présentées sur les dommages causés aux cultures sont issues d'un ensemble de 20 essais, y compris 18 essais pour lesquels des données sur l'efficacité ont été recueillies ainsi que deux autres essais portant spécifiquement sur la tolérance des cultures de blé de printemps et de blé dur. Les dommages causés aux cultures de blé de printemps et de blé dur par les mélanges en cuve sont avérés généralement faibles ou nuls; il en va de même de la gravité des dommages observés après l'utilisation du mélange Simplicity + Assist ou de Frontline 2,4-D appliqué seul. Par ailleurs, les données sur le rendement en grains corroborent les données sur les dommages causés aux cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity afin d'y inclure le mélange en cuve combinant l'herbicide Simplicity et l'herbicide mélange en réservoir Frontline 2,4-D.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

N° de document de l'ARLA : 1744359
DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.